

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 05/2026

OBJET : Avenant n°2 au Contrat A2C Absorption.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°12/2025 en date du 28 janvier 2025 relative au contrat de maintenance A2C Absorption pour l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux,

VU la décision n°45/2025 en date du 21 août 2025 relative à l'avenant n°1 du contrat A2C Absorption,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le contrat de maintenance en y intégrant les chaudières de la Police Municipale et des Services Techniques,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°2 au contrat initial avec la société A2C ABSORPTION Chauffage Climatisation, dont le siège social est situé au 6 rue des Pleux – 77640 JOUARRE.

Article 2 : D'intégrer au contrat de maintenance existant la chaufferie de la Police Municipale sise 2 rue du Champ de Foire ainsi que celle des Services Techniques sise 355 rue du Champ du Charme à La Ferté-Gaucher, dont tous les éléments figurent à l'article I du présent contrat.

Article 3 : La redevance afférente au présent avenant est de 570 € HT, soit 684 € TTC.

Article 4 : Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2026, la prestation de service se terminera le 31 décembre 2026. Sa durée est d'une année, et pourra être reconduite tacitement tous les ans sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 5 : Toutes les autres clauses du contrat de base restent inchangées.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 7 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Société A2C ABSORPTION

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de la décision : 30/01/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 03 FEV. 2026

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : 03 FEV. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°06/2026

OBJET : Contrat de cession avec la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat de cession entre la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret et la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la représentation théâtrale intitulée « Le Diner de Condé » programmée le Dimanche 25 janvier 2026 à 15h à la salle Henri Forgeard,

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat afin d'approuver les conditions et obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat avec la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret, représentée par Monsieur Johannes LANDIS, dont le siège social est situé au 146 rue du 4 septembre – 77810 THORMERY,

Article 2 : La représentation intitulée « Le Diner de Condé » se tiendra le Dimanche 25 janvier 2026 à 15h à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 3 : Le coût global de cette représentation se décompose de la manière suivante :

- Tarif interprétation	550,00 €
- Droit d'auteur SACD	83,16 €
- Urssaf sur droit d'auteur SACD	0,83 €
- Location du camion	195,00 €
- Gasoil *	

*Le prix du gasoil étant susceptible de varier, la facture indiquera le montant applicable le jour du transport.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Notifiée à la Compagnie de Théâtre Amateur de Moret

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 30/01/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 03 FEV. 2026

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : 03 FEV. 2026